



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/18

Objet : modalité de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022, approuvant la première modification du P.L.U.,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'enquête publique portant sur la première modification du P.L.U., la Préfecture de Police a fait part à la Commune d'un problème réglementaire empêchant toute reconstruction de l'armurerie, dans la mesure où elle se trouve dans une zone du P.L.U. (UC) qui interdit l'implantation ou l'extension des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

CONSIDÉRANT qu'il s'agit manifestement d'une erreur ou d'un oubli, car l'armurerie est indissociable de l'équipement concerné, lequel est implanté à cet endroit depuis le tout début de la construction du quartier,

CONSIDÉRANT qu'après consultation de la Préfecture des Yvelines, il convient de remettre la caserne CRS en zone UA, comme c'était le cas avant la révision du P.L.U. de 2017, secteur où les ICPE sont autorisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la vocation et au fonctionnement des constructions et installations à l'usage des services publics et d'intérêt collectif,

CONSIDÉRANT que le projet de reconversion du site Stellantis se heurte également à un problème d'interprétation réglementaire en vue d'installer un ou plusieurs bâtiments hébergeant un data center et qu'il convient de préciser en annexe du P.L.U. la destination de ce type d'installations,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée du P.L.U. prévue aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme permet ces ajustements sans qu'il soit besoin de recourir à une enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'elle prévoit que le projet de modification soit mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, selon des modalités à définir par le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel que présenté, comprenant un rapport de présentation et les modifications réglementaires et de zonage envisagées, à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois à compter de la publication de la présente délibération, accompagné d'un registre destiné à recueillir ses observations,

Délibération n° 2022-11-23/18

Objet : modalité de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

PRÉCISE que cette mise à disposition du projet de modification simplifiée au public fera l'objet d'un affichage en Mairie et de la publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département et qu'à l'issue de cette mise à disposition, le projet sera soumis à l'approbation du Conseil municipal au regard du bilan des observations du public.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221128-DEL_22_11_23_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

acte affiché du 29/11/2022 au 01/02/2023